

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Noël FAURE, Marion BERARD, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marion AMBIS,

Absents excusés : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Philippe GROSSIORD,

Absents : Marie-Caroline GARCIN, Véronique GOYON, Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Frédéric AUBERGER, Eric CHANTRE, Marion TISSOT,

Pouvoir : Philippe GROSSIORD donne pouvoir à Catherine PAILLAT

Secrétaire de séance : Gérard FRENEA

Heures de début de séance : 19h00

- ⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- ⇒ **Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT**

⇒ **Délibérations :**

1. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
2. Autorisation de signature pour l'acquisition de la boulangerie
3. Détermination des vacations pour le déneigement
4. Autorisation de signature du contrat groupe prévoyance
5. Détermination de la participation employeur à la protection sociale complémentaire et à la santé
6. Acceptation du bénéfice du legs d'un particulier
7. Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'ATSEM

- ⇒ **Questions diverses :**
1.

1. Désignation du secrétaire de séance

Gérard FRENEA se propose pour être secrétaire de séance. Il est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 20 novembre 2025 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 20 novembre 2025.

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2025 est approuvé comme suit :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

4. Délibérations

Délibération n°2025-049 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Jérôme LACOSTE-DEBRAY rappelle au conseil municipal les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU, à savoir :

- procéder à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme concernant la possibilité d'ouvrir la zone d'activités de la Tuilière aux activités de service,
- modifier les conditions de mise en œuvre des toits terrasses dans la zone Ux, notamment pour les bungalows.
- préciser l'application de l'article relatif au stationnement en zone U, car la formulation ne précisait pas que les emplacements se comptaient par logements. Cela est maintenant précisé et très clair.

- revoir certaines règles mineures de prospect par rapport aux annexes / garages, par rapport aux limites séparatives en zone UC,
- préciser ce qui est attendu dans la qualité d'aménagement des espaces collectifs et d'espaces publics, et de rajouter des protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ont été consultées et l'enquête publique a eu lieu du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025.

La DDT souhaite que l'ouverture aux activités de service en zone artisanales soit restreinte, car les activités de service doivent se situer en priorité en centre bourg, conformément à notre PADD.

Le Département du Rhône a donné son avis en date du 23 septembre 2025, avec la réserve que la préservation des arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 ne doit pas compromettre les impératifs de sécurité, notamment lors de la création d'accès le long des routes départementales.

Et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a également donné avis un avis favorable en date du 16 juillet 2025, en émettant la réserve suivante : « compléter la condition C2 en indiquant « sous réserves qu'il s'agisse de réserves aux entreprise (restauration d'entreprise, crèche inter-entreprise, conciergerie, ...) et que la surface de plancher n'excède pas 200 m². » »

Le projet a été soumis, en date du 8 juillet 2025, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu sa décision le 4 septembre 2025 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification simplifiée n°1 du PLU.

Adopté comme suit :

Pour : 13

Abstention : 1 abstention Romain BOICHON

Contre : 0

Délibération n°2025-050 : Autorisation de signature pour l'acquisition de la boulangerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

En mars 2020, le conseil municipal avait délibéré pour acquérir les locaux professionnels de la boulangerie située rue du 8 mai 1945 ainsi que l'appartement situé à l'étage de l'immeuble, suite à la mise en vente de ce bien par son propriétaire. Le prix demandé était de 180 000 €. La réalisation de l'acquisition était alors soumise à la résolution du partage de la cour indivise intérieure. Et l'opération était in fine devenue caduque.

La fermeture administrative de la boulangerie au mois d'août 2025, ainsi que la modification du dynamisme du marché immobilier, entraînent une forte baisse du prix des parcelles AB 469 et AB 470 situées 7 rue du 8 mai 1945 sur lesquelles se trouvent donc le fonds de commerce de la boulangerie, ainsi qu'un appartement à l'étage, et le fournil de la boulangerie.

Le prix, déterminé en amont par un promoteur et accepté par le propriétaire, est de 75 000 €. La commune souhaite donc se porter acquéreur de ces deux parcelles, bien que le sort de la cour intérieure n'a pas été déterminé entre les différentes propriétaires ayant des droits sur cette cour.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal son accord pour l'acquisition des locaux de la boulangerie, au prix négocié de 75 000 €.

Les Domaines ont de nouveau été consultés et ont donné un montant de valeur vénale du bien à 140 000 € au 17 septembre 2025. Il est rappelé que le local situé en rez-de-chaussée ne peut pas devenir un logement. Au-dessus du local commercial, deux logements sociaux pourraient être créés.

Romain BOICHON est favorable à cette acquisition mais craint que la réhabilitation des logements ne prenne plus de temps en marché public par rapport à ce que ferait un promoteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acquisition des parcelles AB 469 et AB 470 comprenant la boulangerie, son fournil et un appartement, pour un montant de 75 000 €.

Adopté comme suit :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-051 : Détermination des vacations pour le déneigement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer des missions de déneigement cette année, compte tenu de l'arrêt maladie de l'agent en charge du déneigement. Ainsi, il est proposé de recourir occasionnellement à un vacataire pour effectuer le déneigement de la commune, qui sera rémunéré par un montant forfaitaire de 80 € brut par heure effectuée.

Un jeune agriculteur a accepté de procéder au déneigement, et utilisera son tracteur, et sa lame. La commune met à sa disposition le saloir de la commune.

Le conseil municipal détermine le montant horaire de la vacation pour le déneigement à 80 € bruts.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-052 : Autorisation de signature pour le contrat groupe prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le contrat groupe pour le maintien de salaire des agents communaux arrive à échéance au 1^{er} janvier 2026. La commune a adhéré auprès du cdg69 à la convention permettant à celui-ci d'engager une procédure de mise en concurrence pour renouveler le dit contrat.

Pour mémoire, le contrat groupe sur la prévoyance offre aux agents qui souhaitent y adhérer personnellement la possibilité de voir leur salaire compléter en cas de maladie. Le régime de base permet à un agent absent plus de 3 mois sur une année roulante de bénéficier de 90% de son salaire, au lieu de 50%. Pour ceci, l'agent cotise 2,05 % de son traitement.

Différents options existent, selon les situations rencontrées par l'agent. Chaque option a un coût et y adhérer relève du choix personnel de chaque agent. Les agents de la commune ont été informés par divers modes (réunion, visio, mail...) et ont pu choisir leur assurance.

Le CST auprès du cdg69 a été consulté et a rendu un avis favorable en date du 24 novembre.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat groupe.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-053 : Détermination de la participation employeur à la protection sociale complémentaire et à la santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire prévoit une participation obligatoire de l'employeur au paiement de la cotisation des agents à cette assurance maintien de salaire. La participation actuelle versée à Thurins était de 20 € mensuels pour un agent à temps complet. Compte tenu de la hausse importante du taux de cotisation, il est proposé que cette participation soit augmentée à 30 € mensuels, ce qui correspond à un effort financier de la collectivité d'environ 5 000 € / an.

Le choix d'un montant forfaitaire répond à une volonté de privilégier les salaires les plus bas par un rapport plus intéressant au coût de la cotisation. A noter que le SOL et la CCVL versent 40 €/mois à leurs agents.

En revanche, la participation versée par la commune de Thurins à ses agents pour la mutuelle santé ne varie pas. Elle reste à 20 € mensuels pour un agent à temps complet. En effet, la question de la mutuelle santé est particulière pour chaque agent, et la commune de Thurins n'a pas souhaité de contrat groupe.

Le conseil municipal détermine le montant de la participation employeur à la protection sociale à 30 € par mois à la place de 20 €.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-054 : Acceptation du bénéfice du legs d'un particulier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un administré de la commune de Thurins, décédé dernièrement, a choisi de faire bénéficier la commune de son assurance vie. Il s'agit de Mme Annie ODIN, qui a souhaité léguer à la commune de Thurins le produit de deux contrats d'assurance-vie, d'un livret d'épargne et d'un compte courant, ainsi que d'un contrat obsèques, revenant donc à la commune sous réserve de son acceptation par le conseil municipal.

Ce leg est grevé de deux conditions :

- Entretenir la concession dans laquelle est inhumée Mme Odin, concession Accarel-Odin
- Utiliser les fonds versés pour la construction d'une Maison pour personnes âgées à Thurins ou à défaut à toutes œuvres sociales, ou actions de toutes natures de la commune en faveur des personnes âgées.

A ce stade, les élus ne savent pas encore à quel projet ce legs sera destiné, mais il concerne bien évidemment la destinée souhaitée par la défunte légataire.

Le conseil municipal accepte le bénéfice du leg susvisé pour la commune de Thurins.

Adopté comme suit :

Pour : 14

Abstention : 0
Contre : 0

Marion AMBIS arrive à 19h54.

Délibération n°2025-055 : Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'ATSEM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'ATSEM à 17h30 a été créé au mois de juin 2025 à la place d'un poste d'ATSEM à 30 heures annualisées. En effet, l'IEN de Grézieu-la-Varenne nous a informé de la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée de septembre 2025. Cependant, l'organisation décidée par la directrice de l'école a prévu qu'une classe de double niveau CP / GS soit ouverte en septembre 2025, ce qui nécessitait la présence d'une ATSEM à mi-temps.

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver ce poste, le conseil municipal en approuve la suppression.

Adopté comme suit :

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

5. Questions diverses

- Barrage : monsieur le Maire rappelle la condamnation de la commune à une amende de 2 300 € pour l'ouverture des vannes du barrage, par erreur, il y a 3 ans. Le barrage est actuellement en cours de surveillance. Il faudra s'interroger sur son avenir. Il faut noter que seule la commune de Thurins en assume la charge financière et que cela a un impact sur les finances communales.
- Gendarmerie : les gendarmes intégreront la gendarmerie provisoire rue du 8 mai au mois de juin 2026. Ils sont 6 à être nommés à ce jour. Ils ont trouvé des logements sur la commune de Thurins.
- Nb de naissances depuis le début d'année : 31
- Point RH : en complément du mi-temps thérapeutique d'un agent, la commune recrute un personnel de cantine pour effectuer le service des enfants et le ménage les jours scolaires à partir de janvier 2026. Se renseigner en mairie.
- Le Vallon est désormais éclairé jusqu'à 19h30.
- Le repas des aînés a lieu ce dimanche 14 décembre ; l'arbre de Noël le mardi 16 décembre ; les voeux du maire le dimanche 4 janvier et la fête de réouverture de la médiathèque le 17 janvier.
- Vallon : Marion Ambis doit se renseigner pour savoir quand les travaux de la passerelle débutent. Il manque toujours l'étude géotechnique sollicitée. Monsieur le Maire souhaite également un état financier.

Fin 20h30

Signature du Maire

Claude CLARON

Signature du/des secrétaire(s) de séance

Gérard FRENEA